

Intervention parlementaire

N° de l'intervention: 207-2018
Type d'intervention: Motion
Motion ayant valeur de directive: ☐
N° d'affaire: 2018.RRGR.573

Déposée le: 10.09.2018

Motion de groupe: Non
Motion de commission: Non
Déposée par: Schneider (Biel/Bienne, UDC) (porte-parole)
Müller (Orvin, UDC)
Baumann-Berger (Münsingen, UDF)
Geissbühler-Strupler (Herrenschwanden, UDC)

Cosignataires: 1

Urgence demandée: Non
Urgence accordée:

N° d'ACE: du
Direction: Chancellerie d'Etat
Classification: –
Proposition du
Conseil-exécutif:



Le Bureau de l'égalité n'a plus lieu d'être

Le Conseil-exécutif est chargé de faire en sorte de supprimer le Bureau cantonal de l'égalité.

Développement :

L'égalité entre la femme et l'homme est aujourd'hui garantie par la Constitution et la loi. A l'heure actuelle, des jeunes femmes exercent tout naturellement des « métiers typiquement masculins », par exemple dans le secteur de la construction. De même, elles assument toujours davantage de responsabilités en occupant des positions de cadre au sein de l'administration et de l'économie privée. A l'inverse de nos mères et de nos grand-mères, la nouvelle génération de femmes n'est plus confrontée à une « guerre des sexes ». L'égalité fait pour elles partie de la vie quotidienne. A propos de la journée internationale des femmes du 8 mars, beaucoup de jeunes femmes disent qu'elles ne se sentent pas désavantagées par rapport aux hommes.

Ce bilan positif montre bien que les projets d'encouragement et le Bureau de l'égalité ne sont aujourd'hui plus nécessaires. En outre, la Confédération possède son propre bureau de l'égalité

(Bureau fédéral de l'égalité entre femmes et hommes). Un bureau cantonal de l'égalité n'a donc plus lieu d'être.

Destinataire

- Grand Conseil